ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-03 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux

NOR: SSAX2030544X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux du 27 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

- 1. Il est accordé au centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux une remise gracieuse d'un montant de cent soixante-douze mille sept cent cinquante-deux euros (172 752,00 €) portant sur la contribution 2018 due au FIPHFP au titre de l'année 2017 d'un montant de trois cent quarante-cinq mille cinq cent guatre euros (345 504,00 €).
- 2. L'accord de cette remise gracieuse est subordonné au paiement par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, de la somme de cent soixante-douze mille sept cent cinquante-deux euros (172 752,00 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2018 au titre de l'année 2017, et de la somme de quarante-huit mille cent quarante-quatre euros (48 144,00 €) correspondant au laissé à charge de la contribution 2020 au titre de l'année 2019.
- 3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-03 du 15 octobre 2020 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux.

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants: 18. Abstention: 1.

Nombre de voix « Pour » : 7.

Nombre de voix « Contre » : 10.

La délibération est rejetée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente, Françoise Descamps-Crosnier Le directeur,
Marc Desjardins